



Basse-Zorn

Communauté de communes

Arrêté GEUDERTHEIM 2025-029
portant réglementation temporaire de la circulation
Rue Hof et Rue de la Rivière

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-3, L.2542-2 à L. 2542-4, L.2542-8.

VU la demande écrite du SDEA Alsace Moselle sise Rue Marcel Bisch à Seltz en date du 30 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Hof à Geudertheim afin de permettre le remplacement du branchement d'eau potable au niveau de l'étang de pêche "Zornmatt"

ARRETE

- Article 1^{er} :** Du 04 au 06 septembre 2025, il convient de réglementer la vitesse dans la rue Hof/rue de la Rivière et interdire le stationnement aux abords de l'étang de pêche "Zornmatt" dans la limite de la zone de travaux.
- Article 2 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité et un maintien des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire d'approche et de position conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, la signalisation de restriction et de protection du chantier matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du SDEA Alsace Moselle chargé des travaux.
- Article 4 :** Il est demandé au pétitionnaire, d'informer les riverains et usagers de la voie que des travaux seront réalisés à son initiative pour la période énoncée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette information devra être diffusée avant le commencement des travaux par voie d'affichage du présent arrêté sur le site des travaux et, si les circonstances le justifient par courrier individuel destiné aux riverains de la rue Hof et de la rue de la Rivière.
- Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Directeur du SDEA Alsace Moselle
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 29 août 2025

Le Vice-Président



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Gross", written in a cursive style.

Pierre GROSS